

*Le 10 novembre 2016*

**Secrétariat Général**

*Mesdames et Messieurs  
les Membres du conseil municipal*

*Affaire suivie par : B. IMHOFF  
Tél. : 04.72.32.59.30 Fax : 04.72.32.59.53  
Mail : secretariat.general@ville-saintefoyleslyon.fr*

*N/réf. : VS/BI/NC*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra en mairie, salle du conseil municipal (Le Méridien), le :*

**JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 À 19H00**

*Je compte sur votre présence et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Le Maire,*

*Véronique SARSELLI*

**- ORDRE DU JOUR -**

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016**
- DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- EXAMEN DES RAPPORTS**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

1 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - DÉSIGNATION DE M. PONTVIANNE AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES DIVERS (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

3 - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4 (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

4 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 SAGYRC (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)

5 - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

6 - ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

7 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

QUESTIONS DIVERSES

**VILLE  
DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**POUVOIR**

**donné par un conseiller municipal à l'un de ses collègues**

**Je soussigné (e) M**

**DONNE POUVOIR, conformément à l'article L 2121-20 du Code des Collectivités Territoriales,**

**à M**

**pour me représenter à la séance du conseil municipal du 17 NOVEMBRE 2016 et voter en mes lieu et place.**

**Sainte-Foy-lès-Lyon, le**

**(signature)**

**(un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat)**

VILLE  
DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

-----  
Services Juridique/ Marchés Publics

-----  
VS/TD/EC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire.

Conformément à l'article L 2122 – 22 du C.C.G.T. et en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 24 avril 2014 :

N°	DATE	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT T.T.C.	OBSERVA- TIONS
37	11/10/15	Travaux de mise en œuvre de la vidéo protection.	CAP SECURITE GRIGNY (69520)	83 287,56 €	MAPA
36	11/10/16	Convention SPA	/	7597,45 €	CONVEN- TION
41	17/10/16	Convention de partenariat avec l'association GAROM pour l'organisation des visites guidées du patrimoine gallo-romain fidésien, notamment l'aqueduc de Beaunant.	/	/	CONVEN- TION
42	18/10/16	Mise à disposition du logement communal n°28, sis 22 avenue de Limburg à la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon (du 27 octobre au 02 novembre 2016).	RAMDAM	/	CONVEN- TION
43	03/11/16	Convention mission avocat Cabinet RACINE – dossier 22 rue du Neyrard.	RACINE LYON (69006)	/	CONVEN- TION
44	07/11/16	Don d'une lithographie par Florent COTTAVOZ	/	/	/

<p>VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON</p> <p>SECRETARIAT GÉNÉRAL</p> <p>PBB/BI/NC</p>	<p style="text-align: right;"><b><u>RAPPORT N° 1</u></b></p> <p style="text-align: center;">NOMENCLATURE ACTES : 6.4.2</p>
---	--

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

**RAPPORTEUR** : P. BAZAILLE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical pourraient donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).
- Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Cette consultation existait avant la loi Macron et était systématiquement faite lors d'une demande d'ouverture le dimanche.
- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- saisine de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (de la Métropole de Lyon pour les communes de son ressort géographique) dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches.

Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2017, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 15 janvier 2017 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- dimanche 2 juillet 2017 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- dimanche 10 décembre 2017 – fêtes de fin d'année
- dimanche 17 décembre 2017 – fêtes de fin d'année
- dimanche 24 décembre 2017 – fêtes de fin d'année

2) Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017
- dimanche 15 octobre 2017

Les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courrier du 24 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Avis favorable de la commission aménagement du territoire, espaces publics et économie.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SECRETARIAT GÉNÉRAL VS/BI/NC	<b><u>RAPPORT N° 2</u></b> NOMENCLATURE ACTES : 5.3.2
---	--

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : DÉSIGNATION DE M. PONTVIANNE AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES DIVERS

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations suivantes, faisant suite à la démission de Monsieur Laurent GUERRY et à l'installation de Monsieur Philippe PONTVIANNE.

### **- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE**

Elle est actuellement composée de : B. GILLET, P. BAZAILLE, A. BAVOZET, P. BARRELLON, G. PATTEIN, D. AKNIN, C. NOUHÈN, C. ISAAC-SIBILLE, L. GUERRY, M. COSSON, M. COATIVY

### **- SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

Elle est actuellement composée de : P. BOIRON, B. VINCENS-BOUGUEREAU, C. MOUSSA T. ASTIER, N. RODRIGUEZ, C. LOCTIN, G. CAUCHE, G. PATTEIN, M. J. GRÉLARD, A. ELEFTHERATOS, L. GUERRY, A. VALENTINO, M. COATIVY

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

Elle est actuellement composée de : V. SARSELLI, P. BAZAILLE, M. VILLARET, C. NOUHÈN, C. LOCTIN, J. ASTRE, P. BARRELLON, L. GUERRY, H. LATHUILIÈRE, I. PIOT, M. COATIVY

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE**

Il est actuellement composé de : P. BOIRON, B. MOMIN, M. J. GRÉLARD, L. GUERRY

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<b><u>RAPPORT N° 3</u></b>
FINANCES	NOMENCLATURE ACTES : 7.1.1
DA/AD	

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET:** DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORTEUR** : D. AKNIN

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Celle-ci vise notamment à prendre en compte :

En dépenses de fonctionnement :

- La notification de la contribution 2016 au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 185 479 € (+ 5 480 €).
- Le report à 2017 de la réalisation du diagnostic sanitaire des arbres communaux (- 30 000 €).

Soit une baisse globale des crédits réels de dépenses de fonctionnement de 24 520 €.

En dépenses d'investissement :

- L'inscription d'une enveloppe de crédits pour le financement des travaux de sécurisation de la Balme des Santons (+ 40 000 €).
- Le glissement sur 2017 du démarrage des travaux du programme de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (- 325 000 €).
- Le report d'une partie des travaux de la tranche 2016 du programme d'accessibilité générale des bâtiments communaux, relative notamment à l'école Paul Fabre (- 255 000 €).
- Le report d'une partie des travaux de la tranche 2016 du programme de performance énergétique des bâtiments communaux, relative notamment à l'école Paul Fabre (- 40 000 €).
- Le glissement sur 2017 des travaux de réhabilitation de l'annexe du cimetière municipal (- 190 000 €).
- Le report des travaux de réparation des toitures de l'école du Centre (- 65 000 €).
- L'ajustement à la baisse de la provision pour travaux de mises en conformité, notamment en matière d'alarmes incendies, de systèmes électriques et de VMC (- 65 000 €).
- Le décalage d'une partie des travaux de sécurisation de l'Aqueduc (- 55 000 €).
- Le décalage du projet de raccordement de la clinique de soins de suite, en lien avec l'évolution du calendrier de réalisation de l'équipement (- 50 000 €).

- Le report de certaines acquisitions de véhicules (- 41 000 €).
- Le report de la réfection du City stade Paul Fabre (- 40 000 €)
- Divers projets reportés ou réalisés pour un coût inférieur aux prévisions, conduisant à une baisse supplémentaire des crédits d'équipement (- 175 000 €).

Soit une baisse globale de 1 261 000 € des crédits réels de dépenses d'investissement.

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à minorer la charge budgétaire de 1 285 520,00 €. L'emprunt d'équilibre du budget est en conséquence ramené de 214 480,14 € à 0,00 €, le solde des crédits de la section d'investissement étant excédentaire de 1 071 039,86 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des ajustements proposés et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

P. J. : tableaux en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SECRETARIAT GÉNÉRAL VS/BI/NC	<b><u>RAPPORT N° 4</u></b> NOMENCLATURE ACTES : 5.7.5
---	--

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 SAGYRC

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Il est rappelé que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 dispose notamment que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le rapport présente l'activité du Sagyrc pour 2015, complété d'une annexe financière, ainsi que les perspectives 2016.

Cette communication étant faite au titre de l'information des communes membres, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

<p>VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>JA/JL</p>	<p style="text-align: right;"><b><u>RAPPORT N° 5</u></b></p> <p style="text-align: right;">NOMENCLATURE ACTES : 4.1.5</p>
--	---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

**RAPPORTEUR** : J. ASTRE

Le régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des risques financiers par nature imprévisibles et pour lesquels elle a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Comme le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat groupe ouvert aux collectivités du département, notre collectivité, par délibération du 31 mars 2016, a demandé au CDG de mener pour son propre compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à effet du 01 janvier 2017. Les conditions d'adhésion proposées à notre commune à l'issue de cette négociation s'avèrent satisfaisantes et c'est pourquoi, en application de :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ( article 26),
- du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux,
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Il vous est proposé :

1) d'autoriser l'autorité territoriale à adhérer, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - risques garantis : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
  - taux de cotisation : 2,85 %
- pour les fonctionnaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL :
  - risques garantis : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service
  - franchise en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
  - taux de cotisation : 1,00 %

2) de prendre acte que les frais du CDG qui représentent 0,22 % de la masse salariale assurée pour les agents CNRACL et 0,06 % de la masse salariale assurée pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance sus-visés, dans la limite d'un montant annuel plafonné à 10 000 €,

3) d'autoriser l'autorité territoriale à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

4) d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets des exercices correspondants, chapitre 012, article 6455 et chapitre 011, article 6226,

5) de prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  VS/JL	<b><u>RAPPORT N° 6</u></b>  NOMENCLATURE ACTES : 4.1.1
---	--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL

**RAPPORTEUR** : J. ASTRE

Les dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettent aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire. A cet effet, l'article 13 de la loi du 12 mars 2012 prévoit que, par dérogation au principe du recrutement après concours, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongent ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018.

En application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, l'autorité territoriale a présenté au Comité Technique les éléments suivants :

- le bilan du dispositif d'accès à l'emploi titulaire sur la session de recrutement de 2012 à 2016 ,
- le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire avec :
  - le nombre d'agents éligibles aux recrutements réservés ;
  - la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
  - l'ancienneté acquise en qualité de contractuel auprès de la collectivité.

Ce rapport est, en fonction des besoins de la collectivité, complété d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine les cadres d'emplois et grades ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le recensement des agents contractuels fait apparaître que l'un d'eux remplit les conditions pour accéder au cadre d'emplois d'ATSEM, sur sélections professionnelles. Comme notre collectivité a des postes vacants dans ce grade, il vous est proposé d'ouvrir un poste dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, selon le programme pluriannuel suivant :

Grades et emplois	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Ancienneté au 31 mars 2013	Ancienneté au 17 novembre 2016	Besoin de la collectivité (nombre de postes ouverts)		
					2017	2018	Total des postes
ATSEM Assistant du personnel enseignant	C	1	3 ans 6 mois et 8 jours	6 ans 10 mois et 8 jours	1		1

Il est par ailleurs proposé de confier au Centre de Gestion du Rhône l'organisation des sélections professionnelles pour l'accès à l'emploi titulaire. Le coût par dossier de sélection est fixé à 80 euros pour les catégories C. La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ouvert à la sélection.

Le conseil municipal est donc appelé à :

- approuver le programme d'accès à l'emploi titulaire ci-dessus présenté,
- confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Rhône,
- autoriser madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion du Rhône et à ouvrir les crédits nécessaires au paiement du coût des sélections.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

**OBJET** : MISE À JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

**RAPPORTEUR** : J. ASTRE

Un décret du 9 mai 2012 qui a réformé le régime applicable aux logements de fonction dans la fonction publique, a conduit la collectivité à revoir les modalités d'attribution et d'organisation de ses logements concédés pour nécessité absolue de service. Les employeurs publics avaient un délai au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour adapter leurs dispositifs au nouveau cadre réglementaire, après consultation obligatoire de leurs instances du personnel.

C'est dans ce cadre que notre organe délibérant a, à l'unanimité, adopté en séance du 2 juillet 2015 la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service ainsi que leurs modalités d'attribution. Il est rappelé que cette refonte des logements de fonction s'est accompagnée, à la même date, de la mise en place d'un service d'astreintes techniques.

Depuis 2015 notre organisation a connu quelques évolutions qui nécessitent de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, à modifier sur un point :

- la suppression d'un poste d'agent logé pour nécessité absolue de service ; gardien du stade de la Plaine et de l'Ellipse. Le stade de la Plaine, même s'il fait l'objet de travaux, ne nécessite plus deux gardiens, de même que le gardiennage de l'Ellipse, sans être supprimé, a pu être pris en charge par un autre gardien dans le cadre d'une redistribution de tâches.

La liste des emplois ouvrant droit à concession de logement pour nécessité absolue de service est fixée comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Adjoint technique gardien du Centre Communal du Vallon 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, de sûreté, de responsabilité liées aux diverses activités qu'accueille ce Centre (Conservatoire de Musique, EAJE et locaux associatifs) avec des utilisations en soirées et le week-end.
Adjoints techniques gardiens du complexe sportif Raymond Barlet 3 emplois	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (gymnase et établissement nautique) et leur forte fréquentation (gymnase et établissement nautique) en journées, soirées et week-ends.

Adjoint technique gardien du site sportif du Plan du Loup 3 emplois	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (2 gymnases et un stade de foot) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Adjoint technique gardien du Stade de la Plaine et de l'Ellipse . 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un stade et une salle polyvalente neuve pouvant accueillir jusqu'à personnes) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Paul Fabre 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif ouvert en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Primaire du Centre 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements. Situé à proximité du site de l'Hôtel de Ville, l'agent aura également à suppléer le gardien du site de l'Hôtel de Ville.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Primaire de la Gravière 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif ouvert en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.
Adjoint technique gardien du site de l'Hôtel de Ville 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements du site (Hôtel de ville, espace culturel Jean Salles et Méridien) et à leur fréquentation en journées, soirées et week-ends

Le Comité Technique réuni en séance du 19 octobre 2016 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette suppression.

Le conseil municipal est appelé à :

- fixer la liste, telle que sus-visée, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- rappeler que l'attribution des logements pour concession absolue de service donne lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions du décret n°2012-752 du 09/05/2012.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.